

CENTRE DE LOISIRS « La Clé des Champs »

Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire

Règlement intérieur

Article 1 : Définition

L'accueil de loisirs est un service mis à la disposition des familles. Il est organisé et géré par le GROUPEMENT FAMILLES RURALES DE L'ARDECHE et est implanté au sein de la commune de ROIFFIEUX, en collaboration avec les élus de cette commune, mais également ceux des communes de Quintenas et d'Ardoix. Le centre de loisirs est titulaire d'un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ainsi que de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Le centre de loisirs fonctionne avec des animateurs diplômés ou en cours de formation.

Article 2 : Horaires et fonctionnement

Le centre de loisirs est ouvert les mercredis durant la période scolaire, sauf les jours fériés, ainsi que durant les vacances scolaires.

L'ACM est ouvert de 7h30 à 18h. Les activités se dérouleront de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30. Les temps d'accueils seront de 7h30 à 9h et de 13h30 à 14h, le temps de départ sera de 11h30 à 12h15 et à partir de 16h30.

L'appel des enfants est fait 3 fois par jour, à 9h00, à 11h30 et à 14h00.

L'ACM est ouvert pour les enfants de 3 ans révolus (scolarisés) à 11 ans, dans la limite de 38 places réservées en priorité pour les enfants des résidents des trois communes citées ci-dessus (temps périscolaires) et 60 places (temps extrascolaire). Les familles habitant à l'extérieur de ces communes pourront faire une demande d'inscription pour leurs enfants, celle-ci sera validée ou non, en fonction des possibilités du Centre de loisirs, avec un tarif dit « extérieur ».

L'accueil des enfants se fera au sein des locaux de l'ALSH, au complexe sportif et culturel de la Garde. D'autres salles communales ou infrastructures de la commune et des communes partenaires pourront être utilisées en fonction de la période de l'année.

Le projet éducatif, pédagogique et d'animation, élaboré par l'équipe, peut être consulté par les parents. Les activités proposées tiennent compte de l'âge, de l'intérêt et du rythme de l'enfant.

Article 3 : Inscriptions – absence – annulation

Le dossier d'inscription devra être remis au Directeur ou déposé dans la boîte aux lettres. *Cette dernière est en Mairie de Roiffieux.*

Le dossier comprend :

- Le fiche de liaison et sanitaire,
- La fiche d'inscription,
- Une photocopie des pages de vaccinations et d'allergies du carnet de santé de l'enfant,
- La partie détachable du règlement intérieur,
- Un chèque de caution de 100€ par enfant,
- Le règlement de l'adhésion à Famille Rurales (voir détail ci-dessous)

Aucun enfant ne sera accepté si son dossier n'est pas complet.

Il est possible de s'inscrire à l'année, au trimestre, au mois ou ponctuellement. Nous donnerons priorité aux inscriptions à l'année, puis au trimestre, puis au mois. Les places restantes seront attribuées aux inscriptions ponctuelles dans l'ordre d'arrivée.

En cours d'année, les inscriptions ponctuelles pourront être refusées, afin de privilégier les inscriptions à l'année.

Au terme de chaque trimestre, les communes de Roiffieux, Quintenas et Ardoix se réservent le droit de suspendre l'activité si le taux de remplissage n'est pas au moins égal à 75% des inscriptions potentielles.

L'accueil des enfants est l'un des services du centre de loisirs « La Clé des Champs », qui dépend de la Fédération Nationale Familles Rurales. De ce fait chaque famille doit être adhérente à notre Mouvement. L'adhésion est valable du 1 septembre au 31 août de l'année suivante.

Les parents s'engagent à signaler l'absence de leur enfant le vendredi de la semaine précédant l'absence prévue, avant 12h00. Le non-respect de ce délai entraînera la facturation automatique de l'enfant.

Dans le cas où un enfant serait malade, la ou les journées d'absence ne seront pas facturées, si les parents fournissent un **certificat médical, dans les 48h00**.

Article 4 : Tarifs et modalités de paiement :

Le tarif est variable en fonction du **quotient familial**, de l'activité et du nombre d'enfant de la même famille inscrit le même jour. Chaque famille aura donc son propre tarif. Afin de vous permettre de connaître vos nouveaux tarifs, vous trouverez un simulateur en vous rendant sur le site internet du centre de loisirs.

Montant de la carte d'adhésion Familles Rurales : 27 € par famille et par année scolaire. Pour les familles encore non adhérentes, le paiement de la carte d'adhésion devra se faire lors de l'inscription au service. Ce montant peut varier si l'AG de l'association décide d'y apporter modification.

La facturation des mercredis loisir sera réalisée au mois, les factures sont envoyées par mail le dernier mercredi de chaque mois. Elle sera différente de celle du centre de loisirs extrascolaire (vacances). En effet, durant les vacances, les factures sont remises le matin du dernier jour de présence de l'enfant. Il est préférable de différencier les règlements des factures périscolaires (mercredis loisir) et extrascolaires (vacances).

Possibilité de paiement par chèques bancaires, chèques vacances, chèques CESU, virements, CB via le portail famille ou espèces. Règlements à établir à l'ordre de Familles Rurales ROIFFIEUX.

Les factures devront être réglées au plus tard le 15 du mois de la période concernée. En cas de non règlement, l'accès à l'accueil de loisirs sera refusé jusqu'à paiement complet des sommes dues, les autres centres de loisirs du territoire en seront avertis. Un huissier pourra être appelé afin de récupérer les sommes dues.

Article 5 : Caution

Une caution de **100 € par enfant** est exigée. Cette caution devra être remise en même temps que l'inscription pour valider celle-ci. Elle ne sera pas encaissée et sera restituée en fin d'année scolaire, **si les engagements pris par la famille, au moment des inscriptions, ont été intégralement respectés**. (Durée du séjour et paiement des factures).

Article 6 : Vêtements

Les habits des enfants devront être marqués à leur nom, adaptés aux activités proposées et à la météo du jour. Pour les plus petits, pensez à prévoir des habits de rechange. Merci de prévoir une casquette dès que nécessaire ! La gourde est également à prévoir.

Article 7 : Maladie et traitements

Le responsable du suivi sanitaire du Centre de loisirs est le directeur de ce dernier. Il n'est habilité à donner un médicament à un enfant, qu'avec une autorisation écrite des parents et sur présentation de l'ordonnance. Les médicaments devront être marqués au nom de l'enfant.

En signant ce règlement intérieur, les familles s'engagent à venir chercher leurs enfants sans délai si l'enfant présente des signes nécessitant son départ (température trop élevée, vomissements ...) ne nécessitant pas l'intervention du SAMU ou des Pompiers. Il est bien entendu que les familles ne doivent pas emmener au centre de loisirs un enfant présentant des signes de maladies évident.

Article 8 : Assurance

L'association souscrit une assurance responsabilité civile et individuelle accident. Cette police d'assurance couvre les dommages subis en cas de défaut d'organisation de la structure et de reconnaissance de sa responsabilité dans l'événement. Conformément à l'article L227-5 du Code de l'action sociale et des familles nous recommandons aux familles de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels pourrait être exposé votre enfant, pour les activités auxquelles il participe. »

Article 9 : Sécurité

Les enfants doivent être confiés en main propre à un membre de l'équipe d'animation dès leur arrivée. **Attention !** : La responsabilité de l'association et de ses salariés ne saurait en aucun cas être engagée si vous ne confiez pas votre enfant au Directeur ou à un/une des animateurs/animateuses à l'arrivée de celui-ci.

Vous devrez nous signaler par écrit les personnes habilitées à venir chercher vos enfants, elles devront pouvoir justifier de leur identité.

L'enfant ne devra pas avoir sur lui ni allumettes, ni briquets, ni objets de valeurs, ni objets coupants, ni téléphone.

Les dégâts occasionnés par les enfants tels que vitres brisées ou les jeux cassés par exemple sont à la charge des parents. Tout enfant dont le comportement pourrait être évalué comme inadapté dans un groupe, par l'équipe d'animation, sera immédiatement exclu du centre de loisirs.

Article 10 : Divers

Un programme est rédigé par l'équipe d'animation lors des temps extrascolaires (communiqué aux familles et aux partenaires) et périscolaires (non-communiqué aux familles). Les activités sont susceptibles de changer en fonction du nombre d'enfants, de la météo ... Lors des temps périscolaires, bien souvent, les enfants ont le choix dans l'activité qu'ils souhaitent faire le matin (cuisine, jeux ou act. manuelle).

Dans la journée, les enfants ont des temps à eux, dits « temps-libres ». Ces temps libres peuvent se dérouler en intérieur ou à l'extérieur. Les animateurs n'imposent pas d'activités aux enfants mais restent vigilants et garants de la sécurité de chacun. Les animateurs, en revanche, sont présents pour jouer avec les enfants également.

Avant chaque repas et goûters, les enfants passent aux toilettes si nécessaire et se lavent les mains. Un membre de l'équipe d'animation est présent à ce moment. Pour le repas, les enfants et les animateurs mangent tous ensemble à la cantine (dans les locaux de l'ESAT) ou bien dans les locaux du centre de loisirs. Le service se fait par les animateurs et des enfants volontaires. Nous ne forçons pas les enfants à manger, nous souhaitons simplement qu'ils goûtent à tout ce qui est proposé. Nous nous assurons qu'il y ait un minimum de gaspillage. Les enfants débarrassent et lavent leurs tables à la fin du repas. Les repas, tout comme les goûters (fournis par le centre de loisirs), sont des temps d'échanges devant se dérouler dans le calme. Il se peut que les enfants préparent eux-mêmes leurs repas et goûters, ces temps de cuisine sont des temps d'animation.

Après chaque temps de repas, les enfants se voient proposer un temps calme ou un temps de sieste. Ces temps sont essentiels car ils permettent aux enfants de se ressourcer et de faire une pause dans leurs journées bien rythmées. Ainsi, l'équipe d'animation met en place diverses activités, souvent au libre-choix des enfants. Pour les plus petits, nous installons un espace de sieste, avec des couchettes. Les enfants récupèrent leurs doudous, passent aux toilettes et s'installent pour un temps de repos qui sera animé en début par un animateur ou une animatrice avec des lectures ou des activités de détente et de relaxation. Une fois les enfants endormis, la personne présente lors de ce temps de sieste sort de la salle et laisse la porte « entre-ouverte ». Les enfants savent alors qu'ils peuvent se lever quand ils veulent. Afin de respecter le rythme des enfants, sauf contre-indications des parents, nous veillons à ne pas réveiller les enfants.

.....
Partie à détacher et à fournir au centre de loisirs.

CENTRE DE LOISIRS « La Clé des Champs »
Accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire – Règlement intérieur

Signature du responsable légal de l'enfant :

Nom : **Prénom :**

Certifie avoir lu le règlement intérieur et en accepte, sans réserve, les modalités.

Date : **Signature :**